

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/6969
23 novembre 1965
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 22 NOVEMBRE 1965 ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA JAMAIQUE

Le représentant permanent de la Jamaïque auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de le prier de bien vouloir faire distribuer comme document du Conseil de sécurité le texte de la résolution ci-après, que la Chambre des représentants de la Jamaïque a adoptée à sa séance du 16 novembre 1965 sur la question de la Rhodésie du Sud.

"Considérant que le Gouvernement colonial de la Rhodésie du Sud, qui ne représente pas la majorité de la population adulte de la Rhodésie du Sud, a fait une déclaration unilatérale d'indépendance,

Considérant que cette déclaration est anticonstitutionnelle et illégale et qu'elle constitue un acte de rébellion,

Considérant que, dans ces conditions, l'indépendance signifiera le maintien de mesures de répression et d'oppression imposées à la majorité de la population par une minorité,

Considérant que le Gouvernement jamaïquain a déclaré à plusieurs reprises qu'il était irrévocablement opposé à une déclaration de cette nature et fermement en faveur de n'octroyer l'indépendance à la Rhodésie qu'avec le gouvernement de la majorité et le suffrage universel des adultes,

Le Parlement jamaïquain

A) Se déclare en complet désaccord avec la déclaration unilatérale d'indépendance faite par M. Smith et exprime son opposition absolue à cette déclaration;

B) Appuie fermement la position adoptée par le Gouvernement jamaïquain, notamment à l'Organisation des Nations Unies, sur cette question;

C) S'engage à appuyer toutes les mesures pertinentes et efficaces, y compris l'emploi de la force, si besoin est, pour protéger les Africains de Rhodésie, que pourraient prendre la Grande-Bretagne et les Nations Unies dans cette affaire;

D) Donne son appui au Gouvernement jamais pour toutes les mesures, notamment l'application de sanctions diplomatiques et économiques contre la Rhodésie et toutes autres mesures plus énergiques, qu'il pourrait juger nécessaire de prendre;

E) Réaffirme son appui à la grande majorité de la population de la Rhodésie du Sud en cette heure grave;

F) Est disposé à offrir une contribution militaire, notamment des hommes et du matériel, pour appuyer toute mesure prise par l'Organisation des Nations Unies pour rétablir l'ordre et réprimer la rébellion en Rhodésie;

G) Déclare qu'au cas où le Gouvernement britannique, avec ou sans l'aide de l'Organisation des Nations Unies, ne parviendrait pas à établir dans le plus court délai possible un gouvernement constitutionnel capable d'amener la Rhodésie du Sud à l'indépendance en s'appuyant sur la majorité, il prendra des mesures pour convoquer une réunion de membres du Commonwealth en vue d'examiner les nouvelles mesures à prendre et d'étudier, compte tenu des décisions qui auront été arrêtées, l'avenir de cette constitution."

Veillez agréer, etc.

